

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

**Membres en exercice** : 15  
**Membres présents** : 9  
**Votants** : 9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

### Délibération n° B2024-04

**L'an Deux Mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai à 9H30,**

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 07/05/2024, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAILLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Hervé DELAGE, Christian BORDENAVE, Thierry DEGUILHEM, Olivier DUPUY, René VISENTINI.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Marc GOUIN, Alain CASTANG, Alain LEGAL.

### AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – COMMUNE DE MONFAUCON –

**Dossier n° PC 024 277 23 D0007**

La Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis du SyCoTeB sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de Brézac artifices à Monfaucon, lieu-dit « la Cavette », au titre du rapport de compatibilité entre le projet et le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois suite à une demande de permis de construire.

Le projet est concerné par la trame verte du SCoT.

Le site est inclus dans un réservoir de biodiversité au sein de la trame verte. Il comprend des zones arbustives avec des landes ligneuses et un réseau de haies sur la partie Est du site.

Le projet est également situé à la marge d'un réservoir éco-paysager (lien qui existe entre l'organisation du paysage et la biodiversité) sans pour autant que la présence de biodiversité d'importance soit avérée sur ce site mais l'étude environnementale du porteur de projet précise cela.

La zone Est du projet empiète sur un corridor écologique dont la vocation est d'assurer la continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacements. Le projet devra garantir de part et d'autre des secteurs concernés la fonctionnalité du déplacement des espèces.

L'incidence globale du défrichement est à préciser au regard de l'ancienneté des boisements et du bilan carbone de l'opération.

Du point de vue paysager et de la co-visibilité, a priori compte tenu de l'enclavement du site (entouré de forêt et d'espaces agricoles), il ne devrait pas y avoir d'incidences négatives.

Il conviendra de s'assurer de la compatibilité des équipements PV avec les activités du site (produits pyrotechniques, stockage de poudre, ...) et de l'absence de risque incendie compte tenu de la présence du massif forestier aux alentours (risque d'installation photovoltaïque défectueuse, de pose mal réalisée des capteurs solaires, ...).

Les parcelles concernées ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à protéger par le SCoT.

Les terrains concernés sont à dominante boisée ; certains possèdent de jeunes plants. Une parcelle est à vocation forestière, un plan simple de gestion est en cours jusqu'en décembre 2026.

Le projet a fait l'objet de la réalisation d'une étude d'impact environnemental. La démarche Éviter – Réduire – Compenser a été étudiée avec un évitement systématique des zones à forts enjeux écologiques.

AGEDI  
Dépôt BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/05/2024  
024-200027134-20240524-B\_2024\_04-DE

**Décision :**

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « la Cavette » sur la commune de Monfaucon présente un impact modéré sur les espaces naturels compte tenu du respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser qui consiste à adapter le projet au fur et à mesure de sa conception, en fonction des enjeux environnementaux identifiés. Le site d'implantation est peu perceptible dans le paysage. En conséquence, le projet pourra sans difficulté faire l'objet d'une intégration paysagère adaptée.

Les parcelles concernées ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à enjeux par le SCoT.

Le projet contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire et participe en cela en la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial.

En conséquence, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet compte tenu de sa compatibilité avec les objectifs du SCoT et du PCAET.

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Sous-préfecture, le 28/05/2024  
et de la publication, le 04/06/2024*  
**Le Président du Syndicat de Cohérence  
Territoriale du Bergeracois,**



**Pascal DELTEIL**



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Ce 24 mai 2024  
Le Président du Syndicat de Cohérence  
Territoriale du Bergeracois,**



**Pascal DELTEIL**